



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2013

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 11 avril 2013 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Hubert Vernet, sous Préfet de Compiègne, accompagné de M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de M^{mes} Mireille Aurégan, Françoise Batelliye, Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M. Roger Menn, conseiller général,
- M^{me} Anne-Marie Dumoulin, maire de Warluis,
- M. Thibaut Richard, direction départementale des territoires, (2 voix)
- M. Stéphane Choquet et M. Sébastien Duplat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de M^{mes} Patricia Perrette, Claire Rollin, Sandrine Lesage, Jennifer Desandère et MM. Jean-Claude Guillaumin et Gaël Célestine,
- M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- M. Alexis Brohard, service interministériel de défense et de protection civile,
- M. André Eloy, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Guillaume Chantelauve, INERIS,
- M. Gilles Degroote, chambre d'agriculture,
- Lieutenant Grégoire, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Christophe Amalric, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Stéphane Barlier, CARSAT,
- M^{me} Paulette Rosius, ROSO,
- M. Alexis Brohard, service interministériel de défense et de protection civile;
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkéma,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Hervé Flandrin, agence régionale de santé de Picardie, accompagné de M^{me} Sahondra Ramanantsoa,

Absents excusés :

- M. Christophe Fournier, architecte,
- M. Michel Pillon, UDAF Oise,

Membres consultatifs et invités

- M^{me} Sandrine Tanière, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Daniel Grinfogel et M. Nicolas Varraso, DRIEE Île de France,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**LOI SUR L'EAU
DRIEE-IF - Dossier n°1**

OBJET : STEP de Villers Saint Paul
AP de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration

RAPPORTEUR : M. Varraso, DRIEE Île de France,

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Dupuis demande si la station traite des effluents industriels.

M. Varraso répond que des conventions sont signées avec les industriels.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIEE-IF - - Dossier n°2**

OBJET : Société STORENGY à Saint-Clair-sur-Epte
APC concernant des nouvelles mesures de réduction du risque à la source

RAPPORTEUR : M. Grinfogel, DRIEE Île de France

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Grinfogel indique que le dossier a déjà été présenté aux CODERST du Val d'Oise et de l'Eure où il a reçu un avis favorable.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°3**

OBJET : Société SI GROUP à Ribécourt Dreslincourt
APC modifiant les prescriptions de l'article 4.2 du titre IX de l'arrêté préfectoral du 21
septembre 2004

RAPPORTEUR : M^{me} Desandere

PERSONNES ENTENDUES : M. Mouterde, directeur du site
M. Letoffe, maire

OBSERVATIONS :

M. Mouterde prend l'engagement d'arrêter le stockage d'isobutylène d'ici mars 2017 et d'être
en conformité avec la loi.

M. Letoffe exprime son avis favorable sur le dossier.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANTAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°4**

OBJET : Société SNC MESNIL EN THELLE LOGISTIQUE au Mesnil en Thelle
AP de prescriptions spéciales en vue de réglementer les installations de stockage de palettes de bois

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Roux, directeur du développement
M. Lecomte, 1^{er} adjoint au maire

OBSERVATIONS :

A la question de M. Barlier qui demande quelle est l'activité du site, M. Roux répond qu'ils ne sont que les pétitionnaires et que les locaux seront loués à un exploitant pour une activité de stockage sans transformation. Celui-ci n'est pas encore connu.

M. Barlier s'étonne alors du titre de l'annexe 1 du projet d'arrêté : "Prescriptions applicables aux installations de transformation de papier de la société...".

M. Duplat explique qu'il s'agit d'une coquille. Le titre sera corrigé et correspondra à la définition de la rubrique 1532 : "dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés". Les prescriptions sont bien celles rédigées pour la rubriques 1532.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°5**

OBJET : Société PIECES AUTOS OCCASIONS à Longueil Annel
AP renouvelant l'agrément Véhicules Hors d'Usage

RAPPORTEUR : M. Guillaumin

PERSONNES ENTENDUES : M. Chrétien, adjoint au maire

OBSERVATIONS :

M. Chrétien précise que la société n'a pas de problème avec la commune.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°6**

OBJET : Société SOLAUFIL à Crépy en Valois

AP de prescriptions spéciales en vue de réglementer les installations de transformation de papier

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Conty, responsable sécurité

M^{me} Frischer, Socotec

M. Pionchon, architecte

M^{me} Grundschock, direction administrative et financière

OBSERVATIONS :

M. Duplat indique que l'article 2.1 Règles d'implantation a été modifié suite aux observations transmises par l'exploitant. Il fait part d'une coquille dans le titre de l'annexe 1. Il sera corrigé et correspondra à la définition de la rubrique 1450. Les prescriptions sont bonnes.

M^{me} Frischer précise que les flux létaux ne sortent pas de la propriété.

M. Pionchon explique que le choix des matériaux est réalisé par rapport au rayonnement et que des dispositions seront prises pour améliorer ce qui avait été prévu initialement dans le permis de construire.

M. Barlier demande s'il y aura un transfert d'activité entre les deux sites de la société.

M^{me} Grundschock confirme qu'il est prévu le transfert de toute l'activité sur un seul site avec un agrandissement. Le site de production va venir dans le bâtiment de logistique dont la superficie est de 49980 m². Elle précise que le flux logistique ne sera pas modifié.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°7**

OBJET : Société MERU AUTOS PIECES
APC imposant un diagnostic de pollution

RAPPORTEUR : M. Célestine

PERSONNES ENTENDUES : M. et M^{me} Gourdin, exploitants
M. Liaud, directeur général des ressources, mairie

OBSERVATIONS :

M. Célestine distribue des photos de l'installation montrant une superficie importante occupée par des véhicules hors d'usage.

Il fait part du courrier de l'exploitant du 4 avril 2013 relatif au projet d'arrêté présenté, demandant un délai supérieur aux 3 mois prévus dans l'arrêté pour produire les évaluations qui doivent permettre de déterminer les dangers consécutifs à l'exploitation du site. M. Célestine confirme que ce délai est habituellement suffisant pour traiter ce genre de dossier et que par conséquent il n'y a pas lieu de l'allonger.

Par ce même courrier du 4 avril, l'exploitant a observé que la méthodologie d'investigation préconisée par l'arrêté est librement interprétable et souhaitait obtenir des précisions sur les analyses qu'il conviendra d'effectuer. M. Célestine répond que cette méthodologie est suffisamment cadrée et connue des bureaux d'études au niveau national pour qu'il y ait à apporter des précisions supplémentaires. Il indique cependant à l'exploitant, s'il le souhaite, qu'il pourra lui transmettre le plan d'investigation au préalable afin qu'il puisse lui indiquer si celui-ci répond aux attentes de la DREAL.

M. Célestine indique qu'il a reçu également de l'exploitant en début de semaine un devis de réalisation de travaux, et qu'il est en cours d'analyse.

A la question de M. Barlier sur le nombre de salariés, M. Gourdin répond qu'il y a 17 salariés répartis sur les deux sites situés de chaque côté de la rue. Il précise que l'un des deux sites est dédié à la réparation. Les deux entrées sont distinctes.

M^{me} Gourdin conteste que les véhicules sont mal dépollués, affirmant que leur broyeur atteste le contraire. Elle assure que tous leurs déchets sont traités.

M. le sous Préfet répond que le diagnostic des sols permettra de vérifier si le mode opératoire de dépollution est suffisamment efficace. Dans le cas contraire un nouvel arrêté sera pris.

- Sortie -

M. Barlier s'interroge sur le nombre de véhicules pouvant être stockés par rapport à la superficie du site et M. Célestine indique que pour une superficie supérieure à 50 m², dans l'immédiat, l'établissement relève d'un classement sous le régime de l'autorisation.

M. Choquet rappelle que c'est le dossier de demande d'autorisation qui cadre l'exploitation. L'exploitant s'engage sur les flux. Il explique que l'exploitant s'est installé à Méru en utilisant l'agrément qu'il avait reçu dans le Val d'Oise. Il exploite donc illégalement le site de Méru, un procès verbal a été transmis au procureur de la République.

Il a été constaté plus de 2000 véhicules présents sur le site sur des surfaces non étanches. Pour l'instant, l'exploitant semble avoir une attitude positive pour mettre son site en conformité.

M. Célestine indique que l'exploitant a déjà exploité un site illégalement dans le Val d'Oise pendant 10 ans. Le jour de la visite, il a constaté que les deux seuls véhicules accessibles et sur le point d'être expédiés au broyeur étaient mal dépollués, ce fait a été constaté par le procureur.

M. Menn demande ce qu'il va se passer si le diagnostic met en évidence une pollution des sols.

M^{me} Rollin explique que dans cette hypothèse, prévue dans l'arrêté préfectoral de manière implicite, l'exploitant devra évacuer les véhicules.

M. Barlier demande si pour l'activité de garage, il est nécessaire d'avoir une autorisation.

M. Célestine répond qu'une activité de garage est classée sous le régime de la déclaration à partir de 2000 m², ce qui n'est pas le cas pour cette installation dont la superficie est d'environ 1000 m².

M. Menn s'étonne qu'il n'y a pas eu de communication entre les deux départements de l'Oise et du Val d'Oise ce qui aurait pu éviter de mettre 3 ans pour découvrir la même situation déjà constatée dans le département voisin.

M. Choquet confirme qu'il n'existe pas de système de signalisation entre départements. Par ailleurs les exploitants ont agi très rapidement pour s'installer dans l'Oise. Cependant il est assez fréquent que l'inspection soit amenée à prendre des sanctions suite à des plaintes d'autres exploitants pour concurrence illégale.

A la question de M. Barlier, M. Célestine répond que l'exploitant est locataire du site et M. Choquet précise que c'est l'exploitant qui est responsable de la pollution liée à son activité d'où la nécessité de produire un diagnostic de pollution dès maintenant.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°8**

OBJET : Société CLARIANT SFC à Trosly Breuil
APC imposant des mesures de maîtrise de risques

RAPPORTEUR : M^{me} Perette

PERSONNES ENTENDUES : M. Amalric, directeur du site

OBSERVATIONS :

M. Amalric explique qu'il s'agit d'un lourd plan d'action dont le montant très élevé est lissé jusqu'en 2017.

M. Barlier s'étonne que tous les phénomènes dangereux concernant l'atelier anhydride sulfureux (SO₂) soient exclus du PPRT.

Mme Perette explique que sur les 15 phénomènes dangereux de l'unité SO₂ placés dans la grille MMR (Mesures de Maîtrise des Risques), 13 phénomènes ont été exclus du plan de prévention des risques technologiques notamment par application du filtre E (phénomènes dangereux de très faible probabilité pour lesquels l'exploitant dispose de deux mesures de maîtrise des risques). La carte des aléas de la société Clariant est basée sur 111 phénomènes dangereux: certains sont placés dans la grille MMR, d'autres ont des effets indirects en dehors des limites de la plate-forme et les derniers touchent uniquement des tiers de la plate-forme sans impacter l'extérieur.

M. Amalric précise que le projet d'arrêté lui convient.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°9**

OBJET : Société PTM AUTO CARAMBOLAGE à ARSY
AP portant renouvellement de l'agrément VHU (véhicules hors d'usage)

RAPPORTEUR : M. Guillaumin

PERSONNES ENTENDUES : M. Duvignon, maire

OBSERVATIONS :

M. Duvignon demande que le stockage des voitures ne se fasse pas sur le trottoir. Il a constaté que des véhicules pouvaient rester plusieurs mois sur le trottoir.

M. Guillaumin répond qu'il va programmer une visite inopinée pour vérifier le respect de l'arrêté préfectoral. Il précise que l'inspection ne passe pas toutes les années. C'est un organisme certifié qui passe une fois par an pour une attestation de conformité. L'inspection vérifiera si des observations ont été émises par cet organisme. Si des infractions sont constatées, l'exploitant sera mis en demeure de se mettre en conformité.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°10**

OBJET : Société FOSECO à Crillon
AP instaurant des servitudes d'utilité publique

RAPPORTEUR : M^{me} Rollin

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Barlier demande si un usage futur industriel du site est accepté quelle que soit la nouvelle activité.

M^{me} Rollin explique que le site a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 27 juillet 2009 imposant des servitudes d'utilité publique pour la conservation d'un usage industriel. Des travaux ont été réalisés et le site doit être maintenu en l'état. Le projet d'arrêté présenté vient en complément compte tenu de la qualité des eaux constatée. Ce constat rend nécessaire d'interdire tout usage des eaux souterraines au droit du site.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°11**

OBJET : Monsieur Christophe BENARD à Senantes
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST

Une abstention, vote favorable à la majorité.

Docteur Peluffe fait part de son incompréhension sur des demandes de dérogation de distance systématiques alors qu'au niveau européen n'existe pas cette notion de distance minimale par rapport aux tiers et de dérogation à ces distances. Elle estime que c'est à l'inspection de la DDPP de vérifier que l'exploitation est bien gérée et respecte la réglementation. Il ne devrait être présenté au CODERST que des cas exceptionnels.

M. Ancelin explique qu'au préalable l'inspection visite le site. Il a constaté que ce sont les habitations qui se sont rapprochées de la ferme et non l'inverse. L'effectif, étant inférieur au seuil de la déclaration, jusqu'à présent c'était le règlement sanitaire du département (RSD) qui s'appliquait avec une distance minimale à respecter de 50 m des habitations.

M. Degroote confirme que c'est souvent le cas. La ferme existe sous le régime RSD, et les habitations se développent autour.

M. Menn constate que pour un élevage dès lors qu'une autorisation est donnée, les terrains autour sont rendus inconstructibles sauf dérogation de la chambre d'agriculture. Par contre pour un industriel, s'il veut s'étendre, il doit déménager dans la zone d'activité.

M. le sous Préfet suggère que dans le cadre des simplifications des procédures de l'État demandées par le Premier Ministre, ce sujet soit présenté.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°12**

OBJET : GAEC DU CAMBRAI à Maulers
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Anty, exploitant
M. Saulnier, adjoint au maire de Maulers

OBSERVATIONS :
M. Saulnier précise qu'il n'y a pas de problème avec l'exploitant.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
une abstention, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ARS Ile de France – dossier n°13**

OBJET :

Déclaration d'utilité publique des captages situés sur la commune de Rouvres

RAPPORTEUR : M. Flandrin

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Flandrin précise que la commune de Rouvres se situe dans la Seine et Marne et que le dossier a obtenu un avis favorable du CODERST de ce département. Il est présenté au CODERST de l'Oise car les communes d'Eve et Lagny le Sec se situent dans le périmètre éloigné des captages de Rouvres.

M. Degroote fait référence au courrier du 8 mars 2010 que la chambre d'agriculture (CA) a adressé à la DDASS (aujourd'hui ARS), dans lequel elle estime que les périmètres éloignés sont sur-dimensionnés. Des territoires entiers, y compris urbains, se trouvent dans ces périmètres avec pour conséquences que les entreprises ou exploitations ne puissent plus se développer. Concernant les prescriptions dans les périmètres rapprochés d'interdiction de fumiers et d'engrais azotés, il rappelle que le département est en zone vulnérable et qu'à ce titre les exploitants gèrent déjà leurs cultures en conséquence.

M. le sous Préfet remarque que les deux communes de l'Oise concernées par le dossier sont dans le périmètre éloigné et donc non concernées par cette interdiction. Le département de l'Oise ne peut répondre sur les prescriptions concernant le périmètre rapproché situé dans la Seine et Marne.

M. Flandrin explique que les périmètres sont définis par un hydrogéologue expert et que son avis ne peut être mis en doute.

AVIS DU CODERST

un vote contre, une abstention, favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 avril 2013

**DIVERS
DREAL – dossier n°14**

OBJET :

Bilan 2013 et perspectives 2013

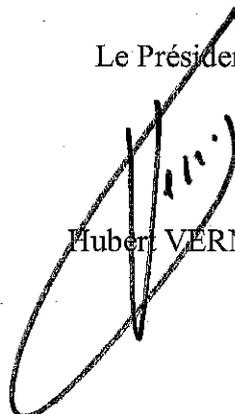
RAPPORTEUR : M. Choquet

OBSERVATIONS :

M. Amalric regrette la longue période de réserve de 6 mois due aux élections présidentielles et législatives en 2012 pendant laquelle les enquêtes publiques ont été bloquées et craint que cela se reproduise en 2014 allongeant ainsi les délais d'instruction.

La réunion suivante du conseil aura lieu le **vendredi 24 mai à 2013 à 9h30** dans l'hémicycle de la préfecture. Cette date reste à confirmer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right with some internal scribbles.

Hubert VERNET

